



GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES
PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE



F

COMMISSION GENERALE DES PECHES POUR LA MEDITERRANEE

Trente-deuxième Session

Rome, Italie, 25-29 février 2008

**RECOMMANDATIONS DE L'ICCAT
CONCERNANT LA MEDITERRANEE**

- I. Recommandation [07-01] de la CICTA sur l'espadon de la Méditerranée**
- II. Recommandation [07-04] de la CICTA relative à l'application du programme de rétablissement pluri-annuel du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée**

07-01

SWO

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'ESPADON DE LA MÉDITERRANÉE

RECONNAISSANT que le Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de la Commission a indiqué, dans son évaluation du stock de 2007, que la mortalité par pêche doit être réduite afin de rapprocher le stock de l'objectif de la Convention, à savoir des niveaux de biomasse pouvant permettre la PME, et que des fermetures saisonnières sont jugées bénéfiques pour rapprocher l'état du stock de l'objectif de la Convention ;

NOTANT que, dans son évaluation de 2007, le SCRS a estimé que les poissons de moins de trois ans représentent habituellement 50-70% des prises totales annuelles en termes numériques et 20-35% en termes de poids, et qu'une réduction du volume des prises juvéniles améliorerait la production par recrue et les niveaux de la biomasse reproductrice par recrue ;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04], qui encourage les CPC à prendre des mesures visant à réduire les prises d'espadons juvéniles en Méditerranée ;

TENANT COMPTE de l'avis du SCRS qui préconise des fermetures saisonnières, et dans l'attente de l'adoption d'un plan de gestion plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée en 2008 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

1. La pêche de l'espadon de la Méditerranée devra être interdite en Mer Méditerranée pendant la période courant du 15 octobre au 15 novembre 2008.
2. Les CPC devront suivre les répercussions de cette fermeture et soumettre les informations pertinentes au SCRS.
3. Les CPC devront veiller au maintien ou à l'élaboration d'informations scientifiques adéquates dans les formats requis par l'ICCAT et à l'échelle spatio-temporelle la plus petite possible sur les distributions par taille des captures.

07-04

BFT

RECOMMANDATION DE L'ICCAT RELATIVE À L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT PLURI-ANNUEL DU THON ROUGE DANS L'ATLANTIQUE EST ET LA MÉDITERRANÉE

COMPTE TENU des délibérations du Comité d'Application sur la mise en œuvre en 2007 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] ;

NOTANT que la Communauté européenne a déclaré une prise provisoire de 21.219,9 t¹ au titre de 2007 et qu'en conséquence un régime de remboursement est requis ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT:

La surconsommation de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée réalisée par la Communauté européenne en 2007 donnera lieu à une déduction annuelle de 1.480,13 t¹ de son quota annuel au cours de la période 2009-2011.

¹ Ce chiffre de la CE est provisoire et pourrait être sujet à révision et à un éventuel ajustement à la suite des enquêtes qui sont actuellement réalisées.